



# PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Communiqué de presse

**Covid-19 et confinement**

**Plus de 400 naufragés de l'air pris en charge par la Préfecture**

22 avril 2020

Pour lutter contre la propagation du virus Covid-19 et sauver des vies, des mesures strictes de confinements et de limitation des déplacements sont appliquées depuis le 17 mars 2020. Elles ont impliqué l'annulation des vols commerciaux et l'annonce de la fermeture de l'aéroport Princess Juliana à Sint-Maarten. Les touristes en visite à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy se sont ainsi retrouvés sans solution de retour vers la métropole.

### **Recenser les personnes en attente d'un vol retour vers la métropole**

Dès l'annonce des restrictions des vols commerciaux le 18 mars, la Préfecture a pris l'attache des compagnies aériennes pour coordonner au mieux le retour vers la métropole des touristes présents sur nos territoires. Les services de la Préfecture ont notamment créé des outils de recensement des besoins des personnes en difficulté.

Le 20 mars, une adresse mail dédiée a permis aux usagers de se signaler aux services de l'État. Ce point de contact a été simplifié dès le 22 mars par la mise en place d'un formulaire en ligne.

### **Plus de 400 personnes, seules ou en famille, ont été accompagnées**

Chaque demande a fait l'objet d'un suivi personnalisé par une équipe d'agents en Préfecture. Les voyageurs ont ainsi été informés au fil de l'eau des possibilités et des conditions de départ soit via l'aéroport de Sint-Maarten, soit via l'aéroport de Saint-Martin.

Dans cette phase d'urgence, ce sont plus de 400 demandes qui ont été traitées pour Saint-Martin et pour Saint-Barthélemy.

### **La continuité territoriale est assurée au départ des aéroports de Saint-martin et de Saint-Barthélemy**

La continuité territoriale vers la Guadeloupe et la Martinique est assurée par des vols au départ de l'aéroport de Grand Case à Saint-Martin et de Saint-Jean à Saint-Barthélemy. Des vols vers la métropole sont mis en place au départ de Ponte-à-Pitre.

**Chaque voyageur est responsable de l'organisation de son voyage et de la réservation de ses billets d'avion.**

Pour rappel, en cette période de confinement, les seules personnes autorisées à voyager sont celles pouvant justifier d'un motif impérieux de déplacement :

- d'ordre personnel ou familial
- de santé relevant de l'urgence
- professionnel ne pouvant être différé

**Des contrôles sont conduits aux aéroports sur la validité des justificatifs permettant le voyage et une quatorzaine est imposée pour les passagers arrivés à destination.**

Service communication

alain.rioual@saint-barth-saint-martin.gouv.fr

0690 71 53 73